COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 13 juillet 2016

Nombre de membres en exercice : 31 Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 30

Date de la convocation: 1er juillet 2016

L'an deux mille seize, le treize juillet à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents:

M.VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN, FARRAS, BERGEON, MM. SLEGR et SAUNIER, conseillers de Marennes

M. PROTEAU, Mme HUET, MM. BOMPARD et ROUSSEAU, conseillers de Bourcefranc-le Chapus

Mmes BEGU LE ROCHELEUIL et POGET, M. GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac

M. BROUHARD, Mme CHEVET, M. DELAGE, conseillers du Gua

M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage

MM. PAPINEAU et GAUDIN, conseillers de Saint Sornin

Mme O'NEILL et M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. MOINET (pouvoir donné à Mme AKERMANN)

Mme JOHANNEL (pouvoir donné à M. SAUNIER)

Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)

M. GABORIT (pouvoir donné à Mme HUET)

M. MANCEAU (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)

M. LATREUILLE (pouvoir donné à M. SERVENT)

M. LAGARDE (pouvoir donné à Mme O'NEILL)

Excusé:

M. DESHAYES

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane DELAGE

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

00000

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 16 questions :

- 1. Service ADS de la communauté de communes Rapport d'activités de l'année 2015
- 2. Zone d'Activités Economiques des quatre moulins Plan de financement de l'opération
- 3. Zone d'Activités Economiques des quatre moulins Travaux de voirie Attribution des lots
- 4. Collège Jean Hay de Marennes Financement de l'activité « natation »
- 5. Classe à horaires aménagés football Modalités de mise en place pour l'année scolaire 2016/2017
- 6. Union Sportive Marennaise Aide financière dans le cadre de la participation à la classe à horaires aménagés football

- 7. Projet Educatif Local Mise en place des activités périscolaires Année scolaire 2016/2017
- 8. Projet Educatif Local Programmation des activités au sein de l'accueil Collectif de Mineurs « le château des enfants »
- 9. Projet Educatif Local Temps d'Activités Périscolaires (TAP) Mise à disposition de personnel
- 10. Projet Educatif Local Mise à disposition de personnel des accueils collectifs de mineurs auprès de garderies communales
- 11. Projet Educatif Local Locaux jeunes de Marennes Modification du règlement intérieur
- 12. Projet Educatif Local Convention d'animation des Lieux d'Accueil Enfants Parents
- 13. Régie des déchets du Bassin de Marennes Admission en non valeurs
- 14. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
- 15. Questions diverses
- 16. Informations générales de la communauté de communes

00000

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Stéphane DELAGE fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- de désigner Monsieur Stéphane DELAGE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

00000

<u>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22</u> JUIN 2016

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal de la réunion du conseil du 22 juin 2016 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE

d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 juin 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

00000

MODIFICATION DANS L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'aborder la question n°3 inscrite à l'ordre du jour avant la question n°2. Il demande à l'assemblée d'approuver cette proposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE

de traiter la question n°3 intitulée « zone d'activités économiques des quatre moulins – travaux de voiries – attribution des lots » avant la question n°2 inscrite à l'ordre du jour et intitulée « zone d'activités économiques des quatre moulins – plan de financement de l'opération ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

Monsieur le Président demande que deux questions soient ajoutées à l'ordre du jour. Elles concernent d'une part un avenant au marché de suivi animation du Programme d'Intérêt Général Habitat et d'autre part la poursuite de la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du fonctionnement du service foncier communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, les questions proposées.

00000

<u>1 - SERVICE AUTORISATION DU DROITS DES SOLS (ADS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2015</u>

Monsieur le Président invite Monsieur Frédéric CONIL, responsable du pôle aménagement et Madame Christine VEZIN, responsable du service « Autorisation du Droit des Sols (ADS)», à présenter au conseil communautaire le rapport d'activités du service ADS relatif à son fonctionnement pour l'année 2015.

Un nombre de dossiers croissant :

- le nombre de dossiers déposés puis traités est croissant pour cette année 2015. En effet, 665 dossiers ont été traités. Ce nombre est relativement réparti sur l'année avec un pic d'activités au mois de septembre. Il est à préciser que durant les six premiers mois de 2015, 36 dossiers ont été soumis à une instruction spécifique de type site classé, site Natura 2000 ou loi Littoral. Durant cette même période 70 dossiers ont été mis en incomplets c'est-à-dire reçus par le service mais dont l'instruction était impossible à poursuivre.
- ainsi pour 2015-2016 pour l'ensemble des sept communes, 665 actes ont été traités par le service :
 - * 108 Certificats d'Urbanisme opérationnels (Cub en instruction spécifique au regard de la Loi Littoral et/ou la submersion),
 - * 357 Déclarations Préalables,
 - * 30 Permis d'Aménager,
 - * 145 Permis de Construire,
 - * 8 Permis de Démolir,
 - * 17 Autorisation de Travaux au titre des ERP dans le cadre des PC.

Seuls deux dossiers ont été déclarés tacites pour cette 1ère année d'instruction.

- pour mémoire, en 2014 pour l'ensemble des sept communes, 566 actes avait été traités par la DDTM 17 répartis comme suit :
 - * 58 Certificats d'Urbanisme opérationnels (Cub),
 - * 349 Déclarations Préalables (traitées principalement en dossiers tacites),
 - * 3 Permis d'Aménager,
 - *147 Permis de Construire (dossiers tacites également),
 - * 9 Permis de Démolir.
- Frédéric CONIL ajoute que le service ADS avait pour objectif de ne pas sortir de dossiers « tacites » afin d'éviter tous risques de contentieux. Il s'avère que cette consigne a été respectée et qu'une proposition de décision est faite aux maires pour quasiment tous les dossiers.

Quelques rappels indispensables sur le traitement des dossiers :

Dans le cadre des conventions établies entre le service ADS et les communes membres, il semble important de rappeler quelques règles de fonctionnement.

- concernant l'engagement des communes lors du dépôt de la demande et les modalités relatives à l'enregistrement :
 - * respecter les procédures relatives à chacun des actes (DP PCMI PA ...),
 - * vérifier la complétude des dossiers,
 - * veiller à l'affichage en mairie pour les avis du dépôt et à la transmission des DP en sous préfecture,
 - * il est rappelé que pour les autres types de demandes, la transmission au préfet s'effectue avec le dossier final complet, après décision qu'elle soit tacite ou express,
 - * utiliser le logiciel métier prévu à cet effet,
 - * transmettre aux services STAP, SDIS, Accessibilité si nécessaire,

- * transmettre à la CDC, service instructeur, le dossier par courrier en A/R ou en main propre. Le dossier devra être accompagné d'une copie du récépissé et des bordereaux de transmission, dans la semaine suivant le dépôt.
- concernant l'engagement des communes lors de l'instruction de la demande :
 - * notifier au pétitionnaire, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du premier mois suivant le dépôt du dossier en mairie,
 - * transmettre à la CDC une copie de la lettre indiquant la liste des pièces manquantes ou la majoration ou la prolongation du délai d'instruction et de l'accusé de réception,
 - * faire la réception des pièces manquantes et délivrer le récépissé de pièces complémentaires,
 - * transmettre à la CDC les pièces complémentaires et une copie de récépissé de dépôts de ces pièces.
- concernant la décision du Maire :
 - * notifier au pétitionnaire la décision, par lettre recommandée A/R avant l'expiration du délai d'instruction,
 - * transmettre au service instructeur une copie de la décision signée ainsi qu'une copie de l'accusé de réception,
 - * transmettre la décision au préfet (15 jours à compter de la signature),
 - * afficher en mairie.
 - * transmettre à la DDTM pour les autorisations du sol générant de la surface taxable.
- concernant l'engagement de la communauté de communes lors de l'instruction :
 - *déterminer le délai d'instruction, au vu des consultations à lancer,
 - * vérifier la complétude du dossier sur le plan qualitatif,
 - * consulter si nécessaire les personnes publiques, services ou commissions extérieures intéressés,
 - * proposer au maire : une notification des pièces manquantes, une majoration ou une prolongation du délai d'instruction. Cette transmission a lieu par voie électronique avec accusé de réception, accompagnée le cas échéant d'une note explicative. Cet envoi se fait au plus tard six jours avant la fin du premier mois suivant le dépôt du dossier en mairie,
 - * instruire les dossiers au regard des règles d'urbanisme applicables au projet ou au terrain considéré.
- concernant l'engagement de la communauté de communes lors de la proposition de décision :
 - * rédiger un projet de décision, au regard du projet déposé, des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis,
 - * transmettre cette proposition, accompagnée des avis par voie électronique. Pour les permis de construire, d'aménager et de démolir, cette proposition parvient environ deux semaines avant la fin du délai d'instruction à la commune.

Quelques exemples à retenir et un principe majeur :

Lorsque que les dossiers sont vus en amont et sont présentés complets, un gain de temps incontestable a lieu au moment de l'instruction et les décisions peuvent ainsi être proposées rapidement. Comme dans les cas suivants :

- * commune de Bourcefranc-Le Chapus dossier d'un ostréiculteur nécessitant une décision ministérielle dont l'instruction s'est faite sans encombre puisque étudiée bien en amont du dépôt pour instruction,
- * commune de Hiers-Brouage permis de construire refusé une première fois puis nouvelle étude du projet en collaboration directe avec les services de l'ABF et accord donné par la suite,
- * commune de Saint Just Luzac projet déposé par un professionnel pour lequel un travail avec l'architecte a permis le dépôt d'un dossier complet et une instruction facilitée et rapide,
- * commune de Marennes avec laquelle dans l'ensemble les délais sont respectés car les dossiers sont vus en amont.
- cependant, il est à noter que des difficultés ont été rencontrées avec certains dossiers, comme :
 - * commune de Nieulle sur Seudre pour laquelle un dossier a été tacite à cause de problèmes d'envoi de courrier,
 - * commune de Le Gua permis de construire non majoré parce qu'envoyé en dehors du délai,
 - * commune de Bourcefranc Le Chapus dossier incomplet car non envoyé en AR.
- Frédéric CONIL insiste sur les relations de travail mises en oeuvre entre le service ADS et les communes membres qui s'avèrent plutôt efficaces. Une réunion sera néanmoins programmée à la rentrée de septembre pour faire le point avec les techniciens et poursuivre ce travail de collaboration.
- Monsieur le Président indique que le coût financier de l'instruction des dossiers peut paraître plus important qu'auparavant lorsqu'elle était assurée par la DDTM. Néanmoins, il ajoute qu'un travail rigoureux est opéré par le service ADS afin d'éviter autant que possible des dossiers « tacites ».

- Frédéric CONIL fait savoir que le service « urbanisme & aménagement » répond également à des demandes des maires sur des questions de PLU, de projets d'aménagement. Ce soutien en matière d'ingénierie peut concerner :
 - * la planification (PLU des communes de Le Gua Marennes Bourcefranc St Sornin),
 - * les études urbanistiques dans le cadre d'un relai avec les cabinets chargés d'études (communes de Le Gua – Nieulle sur Seudre),
 - * les réflexions précontentieuses (communes Marennes Bourcefranc Le Gua Nieulle sur Seudre).
- Messieurs PROTEAU et BROUHARD remercient le service ADS pour sa rigueur, sa disponibilité, sa fiabilité et la qualité de son travail.
- Monsieur PETIT dénonce la particularité de la commune de Hiers Brouage et les difficultés rencontrées pour les dossiers du fait des interventions importantes des services de l'Etat (ABF, DREAL...). La plupart des propositions émises par le service ADS et envoyées au maire ne sont pas favorables aux pétitionnaires.
- Frédéric CONIL indique que les dossiers de cette commune nécessitent en effet, une étude approfondie compte tenu du respect d'une réglementation abondante.
- Monsieur le Président estime que l'étude en régie des dossiers complexes permet de délivrer une proposition mesurée et adéquate. Cependant, les arrêtés pris par le maire restent de « compétence communale ».
- Monsieur le Président rappelle que la fermeture des services de la SAT de Royan a obligé les élus communautaires à mettre en place le service ADS sur leur territoire. Il est probable que la question serait toujours à l'ordre du jour si cette mutualisation n'avait pas été opérée. Ce projet doit permettre de se repérer pour les autres domaines de compétences qui pourraient faire l'objet d'une mutualisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A PRIS CONNAISSANCE

du rapport d'activités du service « Autorisation du Droit des Sols » pour l'année 2015 présenté par Monsieur Frédéric CONIL, responsable du pôle aménagement et Madame Christine VEZIN, responsable du service « Autorisation du Droit des Sols ».

00000

${\color{red}3}$ - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES QUATRE MOULINS - TRAVAUX DE VOIRIE - ATTRIBUTION DES LOTS

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre des travaux de voirie de la zone des quatre moulins sur la commune de Saint Just Luzac, une consultation a été lancée auprès des entreprises de travaux publics.

En effet, ce marché se compose d'un unique lot « Voiries Réseaux Divers (VRD) ». La date limite de remise des offres était fixée au lundi 13 juin 2016. Quatre offres ont été remises par les entreprises. L'analyse des plis laisse apparaître que l'offre la mieux « disante » est celle de l'entreprise EIFFAGE TP (17 - Aytré) pour un montant de travaux de 151 766,30 euros H.T. Ce marché se décomposant en une tranche ferme d'un montant de 137 231,15 euros H.T et d'une tranche conditionnelle pour 14 553,15 euros H.T.

Monsieur le Président demande au conseil de procéder à l'attribution du marché et de l'autoriser à signer les documents contractuels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre des travaux de voirie de la zone des quatre moulins sur la commune de Saint Just Luzac, de retenir l'entreprise EIFFAGE TP (17 Aytré) comme attributaire du marché unique « Voiries Réseaux Divers », pour un montant de marché arrêté à 151 766,30 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer les documents de marché et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget annexe de la zone d'activités économiques « les quatre Moulins » de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Frédéric CONIL indique qu'une première analyse des offres remises par les entreprises avait amené à modifier certains points techniques initialement envisagés mais se révélant très onéreux. Ainsi, deux modifications majeures ont été apportées au cahier des charges : le revêtement des trottoirs qui sera de la peinture au lieu de résine et le bassin sera à ciel ouvert au lieu d'être enterré avec des structures alvéolaires entrainant de ce fait la suppression de l'aire de stationnement sur l'emprise de la structure d'infiltration enterrée. Aussi, suite à une négociation menée avec les entreprises, l'analyse des nouvelles offres a laissé apparaître une diminution de l'ordre de 40 000 euros des propositions :

		Solution de Base		Solution variante négociée		
		Montant à l'ouverture	Montant après vérification	Montant à l'ouverture	Montant après vérification	Moins value Variante négociée
EUROVIA	Tranche Ferme € HT	204 195,35	204 195,35	165 707,85	165 707,85	38 487,50 €
Royan	Tranche Cond. € HT	17 573,20	17 573,20	17 200,20	17 200,20	373,00 €
	Total € HT	221 768,55	221 768,55	182 908,05	182 908,05	38 860,50 €
	Total € TTC	266 122,26	266 122,26	219 489,66	219 489,66	46 632,60 €
COLAS	Tranche Ferme € HT	210 969,90	202 453,90	162 833,80	162 833,80	39 620,10 €
Dolus d'Oléron	Tranche Cond. € HT	14 699,50	14 699,50	14 699,50	14 699,50	0,00 €
	Total € HT	225 669,40	217 153,40	177 533,30	177 533,30	39 620,10 €
	Total € TTC	270 803,28	260 584,08	213 039,96	213 039,96	47 544,12 €
EIFFAGE TP	Tranche Ferme € HT	171 322,90	171 322,90	137 213,15	137 213,15	34 109,75 €
Aytré	Tranche Cond. € HT	14 553,15	14 553,15	14 553,15	14 553,15	0,00 €
	Total € HT	185 876,05	185 876,05	151 766,30	151 766,30	34 109,75 €
	Total € TTC	223 051,26	223 051,26	182 119,56	182 119,56	40 931,70 €
SCOTPA	Tranche Ferme € HT	206 075,20	209 310,00	164 988,80	164 988,80	44 321,20 €
Gond Pontouvre	Tranche Cond. € HT	18 776,80	18 776,80	18 776,80	18 776,80	0,00 €
	Total € HT	224 852,00	228 086,80	183 765,60	183 765,60	44 321,20 €
	Total € TTC	269 822,40	273 704,16	220 518,72	220 518,72	53 185,44 €

- Frédéric CONIL indique qu'au regard du tableau d'analyse, l'entreprise Eiffage TP est la moins disante. L'offre est cohérente et ne comporte pas d'anomalies, elle obtient la note maximum de 60 points. Les autres offres obtiennent une note proportionnelle à la plus value observée par rapport à l'offre d'Eiffage TP.

	COLAS Oléron	EIFFAGE TP	EUROVIA	SCOTPA
	(Dolus)	(Aytré)	(Royan)	(Gond Pontouvre)
Critères de jugement				
Prix des prestations /60	50	60	48	47
Valeur Technique /40	40	40	40	40
Total /100	90	100	88	87

⁻ Monsieur PAPINEAU doute sur la qualité des prestations qui seront réalisées par l'entreprise du fait de la diminution du montant de l'offre.

⁻ Frédéric CONIL signale que le contexte économique des entreprises de BTP est morose. De ce fait, elles peuvent être amenées à faire des propositions basses pour obtenir les marchés et maintenir ainsi l'emploi de leurs techniciens.

2 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES QUATRE MOULINS – PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la requalification de l'Avenue des Vignes sur la zone d'activités économiques des quatre Moulins, le coût de l'opération a été arrêté à 152 000 euros H.T.

Le plan de financement présenté aux élus laisse apparaître une aide financière possible de la région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable à hauteur de 30% du coût de l'opération, comme suit :

	dépenses (H.T)	recettes (H.T)
Montant de l'opération	152 000 euros	
Communauté de communes		106 400 euros
Région Nouvelle Aquitaine - CRDD		45 600 euros

Monsieur le Président demande au conseil de valider le plan de financement proposé et de l'autoriser à solliciter la subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre des travaux de voirie de la zone des quatre moulins sur la commune de Saint Just Luzac, d'arrêter le montant de l'opération à 152 000 euros H.T et de valider le plan de financement proposé en séance,
- d'autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès de la région Nouvelle Aquitaine, à hauteur de 30% du montant de l'opération soit pour un montant de 45 600 euros,
- d'inscrire la recette au budget annexe la zone d'activités économiques « les quatre Moulins » de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

00000

4 - COLLEGE JEAN HAY DE MARENNES - FINANCEMENT DE L'ACTIVITE « NATATION »

Monsieur le Président porte à la connaissance des conseillers le projet déposé par les professeurs d'Education Physique et Sportive du collège Jean Hay de Marennes. Cette initiative doit permettre aux élèves des classes de sixième de participer à des séances de piscine pour un apprentissage de la natation. En effet, malgré en premier enseignement de la natation au niveau du cursus primaire, il s'avère que de nombreux enfants ne maitrisent pas la nage comme le révèle les résultats des tests de « savoir nager », passés au moment de la rentrée scolaire. La demande porte sur une prise en charge par la communauté de communes de séances de natation, dispensées au centre aquatique Iléo à Dolus d'Oléron mais également sur les frais de transport occasionnés par les déplacements. Le coût total annuel estimé s'élève à 8 500 euros.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur le soutien financier à apporter au collège Jean Hay.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 6 juillet 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de soutenir le projet d'activité « natation » mis en place au sein du collège Jean Hay de Marennes, au travers d'une participation financière qui s'élève au maximum à 8 500 euros,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec les organisateurs de cette initiative et d'arrêter ainsi les modalités financières d'intervention de la communauté de communes du Bassin de Marennes ainsi que les avenants éventuels,
- d'adopter la règle de versement avec cet établissement scolaire comme suit : acompte de 75% du montant de l'aide financière au regard des factures acquittées par le collège au titre de cette activité durant l'année scolaire

2015/2016 puis versement du solde soit 25% de la subvention sur présentation des factures acquittées de l'année en cours sans dépasser la somme de 8 500 euros,

- d'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD rappelle que le coût de cette activité pour l'année scolaire 2014/2015 s'élevait à 6 965 euros et a été en diminution pour l'année 2015/2016 avec un montant de 5 855 euros. C'est pourquoi les membres de la commission enfance-jeunesse ont souhaité fractionner le versement de la subvention allouée au regard du montant des factures acquittées en cours d'opération.

00000

<u>5 – CLASSE A HORAIRES AMENAGES FOOTBALL – MODALITES DE MISE EN PLACE POUR</u> L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur le Président indique que la classe à horaires aménagés option football sera à nouveau ouvert au collège Jean Hay, à la rentrée scolaire 2016. Ce dispositif concerne des élèves des classes de 6ème et 5ème. L'emploi du temps de ces élèves est aménagé pour permettre l'intégration dans la semaine scolaire des horaires d'entrainement en harmonie avec les enseignements d'EPS. Le collège s'engage ainsi à mettre en place, par semaine, deux séquences de football de 2 fois deux heures dans la grille des emplois du temps sur la période scolaire.

Les cours de football seront assurés d'une part par un entraineur de l'Union Sportive Marennaise et d'autre part par Monsieur CANTO, assistant d'éducation au collège et brevet d'Etat et qui assure cette prestation en qualité d'auto entrepreneur.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la poursuite du partenariat établi avec le collège et dans le cadre de la mise en place de la classe à horaires aménagés football.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 6 juillet 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le partenariat établi dans le cadre de la mise en place d'une classe à horaires aménagés football au collège Jean Hay de Marennes durant l'année scolaire 2016/2017 et d'autoriser le Président à signer la convention arrêtant les modalités d'intervention de chacun des intervenants ainsi que les avenants éventuels,
- d'autoriser le Président à engager la somme de 2 800 euros pour assurer les cours de football en confiant cette prestation à Monsieur CANTO,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>Débats :</u>

- Monsieur le Président informe le conseil qu'un bilan de fin d'année a été établi avec le principal du collège. Il s'est avéré positif. La pratique de ce sport selon une grille d'horaires aménagés est un élément pédagogique à part entière qui a permis de favoriser l'intégration d'élèves dans les classes et d'obtenir de meilleurs résultats scolaires.
- Monsieur SAUNIER est surpris de la possibilité pour un assistant d'éducation de cumuler cette activité professionnelle au collège et la pratique d'une activité de type auto entrepreneur.
- Monsieur le Président répond que c'est précisément parce que cette personne avait un brevet d'Etat en football que le projet a pu être monté.

00000

<u>6 - UNION SPORTIVE MARENNAISE - AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION A LA CLASSE A HORAIRES AMENAGES FOOTBALL</u>

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'ouverture d'une classe à horaires aménagés au collège de Marennes, un partenariat a été mis en place entre la communauté de communes du Bassin de Marennes, le collège Jean Hay, l'UNSS, le district, la ligue de football du département, l'Union Sportive de Marennes (USM) et la mairie de Marennes.

Monsieur le Président demande au conseil d'arrêter le montant annuel de la participation financière de la collectivité auprès du club sportif l'Union Sportive de Marennes qui dispensera les cours de football en mettant à disposition du collège son animateur sportif, à savoir la somme de 1 540 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 6 juillet 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mise en place de la classe à horaires aménagés football au collège Jean Hay, pour la rentrée scolaire 2016, d'allouer une subvention de 1 540 euros à l'Union Sportive de Marennes,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

00000

<u>7 – PROJET EDUCATIF LOCAL - MISE EN PLACE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017</u>

Monsieur le Président rappelle que des animations sont proposées aux élèves des établissements scolaires du canton (écoles maternelles et primaires, collège Jean Hay) pendant la pause méridienne.

Ces activités sportives et culturelles sont réalisées par des animateurs du centre de loisirs de Marennes et des locaux jeunes mais également par des acteurs associatifs locaux (association Lud'Oléron, club de basket, club d'athlétisme, club de football, foyer socio culturel du collège Jean Hay de Marennes).

Monsieur le Président ajoute que le coût de ces activités s'élève à 23 054,00 euros dont le détail est le suivant et propose au conseil de se prononcer sur la question :

- * Basket Ball Marennes Bourcefranc (BBMB) participation de la communauté de communes de 2 029,00 euros,
- * Athlétisme Marennes Presqu'ile d'Arvert (AMPA) participation de la communauté de communes de 2 358.50 euros.
- * Union Sportive Marennaise (USM) participation de la communauté de communes de 4 714,50 euros
- * Association Lud'Oléron participation de la communauté de communes de 10 892,00 euros,
- * Club théâtre du collège Jean Hay participation de la communauté de communes de 3 060,00 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 6 juillet 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la programmation des activités périscolaires au sein des établissements scolaires du territoire, pour l'année 2016/2017 durant les pauses méridiennes,
- d'arrêter le montant des dépenses pour l'ensemble de ces animations à 23 054,00 euros, réparti comme suit :
 - * Basket Ball Marennes Bourcefranc (BBMB) 2 029,00 euros
 - * Athlétisme Marennes Presqu'ile d'Arvert (AMPA) 2 358,50 euros
 - * Union Sportive Marennaise (USM) 4 714,50 euros

- * Association Lud'Oléron 10 892,00 euros
- * Club théâtre du collège Jean Hay 3 060,00 euros
- de réserver une somme de 3 200 euros TTC pour l'achat de matériel et de fournitures nécessaires à la mise en oeuvre des activités qui sera répartie entre les différents partenaires,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des actions et les conventions de partenariat avec les différents organismes partenaires, les communes membres et le collège Jean Hay ainsi que les avenants éventuels,
- de valider l'adhésion de la communauté de communes à l'association PSL 17 pour la mise à disposition d'un animateur sportif,
- d'inscrire les dépenses au budget général pour les années 2016 et 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD rappelle que la communauté de communes est initialement compétente, dans le domaine « enfance jeunesse » pour la mise en oeuvre d'un Projet Educatif Local (PEL). Lorsque les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ont été instaurés, la CDC a opté pour la coordination de ces nouvelles activités mais sans que la compétence scolaire lui ait été transférée. Depuis la mise en place des TAP, les élèves des écoles et du collège se voient proposés dans une journée, des activités sportives et culturelles durant les pauses méridiennes mais également après les temps de classe ou de cours L.es clubs sportifs et autres associations quant à eux voient leurs prestations augmenter leur assurant ainsi de pérenniser l'emploi de leur éducateur ou animateurs.
- Monsieur BROUHARD estime donc que compte tenu de ce nouveau contexte, une réflexion doit être initiée sur la pertinence des actions menées au titre du PEL.
- Monsieur le Président ajoute qu'un état des lieux est rendu nécessaire sur l'intervention de la CDC dans le domaine de l'enfance jeunesse. Il y a probablement lieu de rationaliser les actions.
- Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre des activités durant les TAP n'est pas une obligation pour les communes. La journée de classe a été réduite et il est possible pour les parents de venir chercher leur enfants en fin de matinée ou après le déjeuner. La majorité des communes ont choisi de mettre en place des activités les après midi. Il s'agit pour le territoire du Bassin de Marennes d'une réelle opportunité donnée aux familles de voir leurs enfants pratiquer ces activités. Il s'agit dans le cadre de cette démarche d'éducation populaire de favoriser le développement personnel des enfants et adolescents. De plus, compte tenu du revenu fiscal médian du territoire, il parait important de rappeler que bon nombre de ces enfants ne pratiqueraient pas ces activités en dehors du cadre de l'école.
- Monsieur le Président ajoute que la mise en place des TAP engendre la mise à disposition auprès des communes membres, de personnel des accueils collectifs de mineurs qui se voient confier des activités au titre du PEL et des TAP générant parfois un manque de lisibilité pour les parents mais également pour les enseignants.
- Monsieur le Président insiste sur la réflexion à mener dés l'automne prochain, au niveau de la coordination des toutes ces actions et sur la nécessité de hiérarchiser les priorités d'intervention auprès des écoles et du collège.
- Monsieur BOMPARD remarque que majoritairement, les activités proposées sont à vocation sportive. Il demande si des actions de type culturel ou artistique peuvent être envisagées. En effet, un appel à projets a été lancé par la DRAC pour l'année scolaire 2016/2017.
- Monsieur BROUHARD répond qu'une étude a été menée sur les possibilités d'intervention des associations. Celles-ci ont été sollicitées et des différences de tarif significatives ont été remarquées. De plus, les activités répondent aux demandes des écoles et de leurs projets.
- Monsieur le Président indique que les politiques menées sur le territoire au titre de la connaissance et de la préservation des espaces naturels, de l'éducation à la citoyenneté ou encore de la francophonie doivent être des vecteurs pour ces initiatives.
- Monsieur SAUNIER interroge le vice président sur le montant élevé alloué à une seule association et représentants la moitié du budget relatif aux activités périscolaires.
- Monsieur BROUHARD répond que Lud'Oléron a le nombre le plus élevé d'heures d'intervention dans le milieu scolaire. Le coût horaire de cette structure reste équivalent aux autres associations. De plus, il ajoute que lors de l'action « les jeux dans tous les sens », cette association est intervenue au titre du PEL sans majoration du montant préalablement alloué.
- Monsieur le Président fait remarquer que lud'Oléron mais également la ludothèque de Marennes sont des outils pertinents pour les enseignants du fait de leur proximité mais également de la richesse de leurs propositions.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL souligne le succès «des jeux dans tous les sens » et espère que ce projet sera reconduit pour les années à venir. Cette activité à permis de rapprocher les enfants et les parents autour du jeu.

00000

<u>8 – PROJET EDUCATIF LOCAL – PROGRAMMATION DES ACTIVITES AU SEIN DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LE CHATEAU DES ENFANTS »</u>

Monsieur le Président indique que des associations sportives interviennent au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs « le château des enfants », le mercredi après midi et durant les vacances scolaires. Aussi, il propose au conseil de passer des conventions de partenariat avec ces structures pour établir les modalités de mise en place des activités. Le coût annuel total de ces actions s'élève à 16 275,25 euros répartis comme suit :

- * Basket Ball Marennes Bourcefranc (BBMB) participation de 11 015,25 euros,
- * Athlétisme Marennes Presqu'ile d'Arvert (AMPA) participation de 400,00 euros,
- * Union Sportive Marennaise (USM) participation de 4 860,00 euros,

Monsieur le Président demande aux conseillers de valider la programmation proposée pour l'accueil collectif de mineurs de Marennes et de l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les organismes partenaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 6 juillet 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la programmation des activités périscolaires au sein de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants », pour l'année scolaire 2016/2017, pour un montant des dépenses de 16 275,25 euros, réparti comme suit :
 - * Basket Ball Marennes Bourcefranc (BBMB) 11 015,25 euros
 - * Athlétisme Marennes Presqu'ile d'Arvert (AMPA) 400,00 euros
 - * Union Sportive Marennaise (USM) 4 860,00 euros
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des actions et les conventions de partenariat avec les différents organismes partenaires ainsi que les avenants éventuels,
- d'inscrire la dépense au budget général pour les années 2016 et 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

00000

<u>9 - PROJET EDUCATIF LOCAL - TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL</u>

Monsieur le Président informe le conseil que pour permettre la mise en place des activités éducatives au sein des établissements scolaires de la communauté de communes à la rentrée 2016/2017, une mise à disposition de personnel communautaire est proposée aux communes.

Des animateurs des locaux jeunes et de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants » pourront être mis à disposition. Le coût horaire qui sera facturé aux communes s'élève à 18 euros de l'heure pour les animateurs et 8 euros pour les animateurs en contrat aidé.

Monsieur le Président demande au conseil de valider la passation des conventions entre la communauté de communes et les communes de Marennes, Bourcefranc Le Chapus, Saint Just Luzac, Le Gua, ainsi que le SIVU incluant les communes de Nieulle et de Saint Sornin pour arrêter les modalités de mise à disposition du personnel et de l'autoriser à signer ces documents et les éventuels avenants.

Une seconde validation est demandée aux élus pour le montant des frais de déplacement des agents de la communauté de communes arrêté à la somme de 4 107 euros et restant à la charge de la communauté de

communes. Monsieur le Président précise que les communes auront quant à elles, à leur charge l'achat de matériel nécessaire à la mise en oeuvre des activités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 6 juillet 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mise à disposition de personnel de la Communauté De Communes du Bassin de Marennes (CDC) pour assurer le fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), dans les écoles de son territoire, d'arrêter le coût horaire à facturer aux communes, comme suit :
 - animateur employé au grade d'adjoint d'animation = 18 (dix-huit) euros / heure,
 - animateur employé sous contrat aidé = 8 (huit) euros / heure,
- d'arrêter le montant des frais de déplacement des agents de la communauté de communes à la somme de 4 107 euros,
- d'arrêter que l'acquisition de matériel nécessaire à la mise en œuvre des activités sera supportée par les communes membres de la CDC,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes et leurs éventuels avenants ainsi que les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette initiative,
- d'inscrire les recettes et dépenses au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD indique que les membres de la commission ont fait le choix de limiter à 1 (au lieu de 2) le nombre des agents communautaires mis à disposition auprès des communes. Cependant, les effectifs antérieurs seront maintenus pour les communes de Bourcefranc Le Chapus et Marennes, compte tenu des demandes spécifiques émises.
- Madame O'NEILL signale que les élus de la Nieulle sur Seudre vont prochainement délibérer sur la création d'un poste d'animateur. Si cette ouverture de poste se confirmait, aucune mise à disposition d'agents de la CDC ne serait donc nécessaire.
- Monsieur BARREAU précise que lors de la dernière commission, les élus n'ont pas validé la prise en charge des frais de déplacement des agents communautaires, par les communes. La communauté de communes supportera donc encore ces frais.

00000

<u>10 - PROJET EDUCATIF LOCAL - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AUPRES DES GARDERIES COMMUNALES</u>

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Bourcefranc Le Chapus renforce son service de garderie périscolaire et demande auprès de la communauté de communes la mise à disposition permanente d'agents d'animation des accueils collectifs de mineurs afin d'assurer le service de garderie (primaire & maternelle), en binôme avec un agent communal.

De plus, la commune de Nieulle sur Seudre a également sollicité la mise à disposition de personnel communautaire pour soutenir les agents communaux de la garderie pendant la pause méridienne.

Monsieur le Président précise que le coût horaire qui sera facturé aux communes s'élève à 18 euros de l'heure pour les animateurs et 8 euros pour les animateurs en contrat aidé. Les frais de déplacement resteront également à la charge de chacune des communes.

Monsieur le Président demande au conseil de valider les modalités de ces mises à disposition de personnel et de l'autoriser à signer les conventions de partenariat à venir avec ses communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 6 juillet 2016,

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la passation de conventions avec les communes de Bourcefranc Le Chapus et de Nieulle sur Seudre, pour l'année scolaire 2016/2017 relatives à la mise à disposition de personnel communautaire au sein des garderies périscolaires communales,
- d'autoriser le Président à signer ces conventions et leurs éventuels avenants ainsi que les documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces initiatives,
- d'arrêter le coût horaire à facturer aux communes, comme suit :
 - animateur employé au grade d'adjoint d'animation = 18 (dix-huit) euros / heure,
 - animateur employé sous contrat aidé = 8 (huit) euros / heure,
- d'arrêter que les communes de Bourcefranc Le Chapus et de Nieulle sur Seudre prendront à leur charge les frais de déplacement des agents mis à disposition,
- d'inscrire les recettes au budget général des années 2016 et 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats:

- Madame CHEVET s'interroge sur le coût horaire appliqué par la communauté de communes. Certaines communes pourraient voir une opportunité de faire appel à des agents communautaires plutôt que communaux.
- Monsieur le Président souligne la problématique du remplacement des agents mis à disposition. Là encore, une réflexion doit être menée sur ce point.

ooOoo

<u>11 – PROJET EDUCATIF LOCAL – LOCAL JEUNES DE MARENNES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR</u>

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de valider le nouveau règlement intérieur du local jeunes de Marennes. En effet, l'article relatif aux horaires d'ouverture de la structure a été modifié. Un élargissement du nombre d'heures en soirée durant les semaines scolaires est proposé aux conseillers, comme suit :

- * les mardis ouverture de 17h00 à 18h 30,
- * les jeudis ouverture de 17h 00 à 18h 30,
- * les vendredis ouverture de 17h 00 à 20h 30.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 6 juillet 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le nouveau règlement intérieur du local jeunes de Marennes, suite à la modification de l'article relatif aux horaires d'ouverture.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame AKERMANN DEDIEU indique que cette modification des horaires fait suite à l'ouverture de la structure provisoire de Marennes qui du fait de sa localisation à proximité du collège peut accueillir les jeunes en fin de journée.

00000

12 - PROJET EDUCATIF LOCAL - CONVENTION D'ANIMATION DES LIEUX D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS

Monsieur le Président rappelle que l'association Do l'enfant Dom est le partenaire de la communauté de communes dans le fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) de Bourcefranc-Le Chapus et de Le Gua. Aussi, il est proposé au conseil de conventionner à nouveau avec cette structure du mois de septembre 2016 au mois de juin 2017, pour assurer la prestation d'animation des LAEP à raison de 2 fois par semaine. Le conseil doit donc autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

Monsieur le Président indique que le cout de cette prestation est évalué à 10 900 euros correspond à la mise à disposition de personnel pendant une période de trente-six semaines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 6 juillet 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) de Bourcefranc-Le Chapus et de Le Gua, de renouveler le partenariat avec l'association Do l'enfant Dom,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec cet organisme et les éventuels avenants,
- d'arrêter le cout global de la prestation proposée à 10 900 euros,
- d'autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de ces activités,
- d'inscrire les écritures comptables au budget général des années 2016 et 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD rappelle que les services de la CAF avait réalisé un contrôle dans ces lieux d'accueil au printemps 2015. La présence de nombreuses assistantes maternelles avait été signalée. A la suite de ce constat, la CAF avait demandé à ces professionnelles de ne plus fréquenter ces structures, réservées aux parents. Cette initiative a été mal perçue par les assistantes qui ont fait le choix de boycoter ces lieux d'accueil. Aussi, les effectifs de ces structures se sont effondrés, passant de 20 à 7 maximum pour Bourcefranc Le Chapus et de 13 à 5 maximum pour Le Gua. Une campagne d'information a été entreprise auprès des jeunes parents pour les inciter à venir.
- Monsieur le Président estime que ces lieux d'accueil sont majeurs sur le territoire de la CDC. Ils permettent de rompre l'isolement pour les familles monoparentales par exemple ou encore de représenter un véritable soutien pour certains parents en difficulté.

ooOoo

13 - REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président fait savoir au conseil que les services du trésor public ont épuisé tous les recours amiables pour recouvrer certaines sommes concernant la Redevance d'Enlèvement Ordures Ménagères pour les années 2008 à 2015 pour un montant total de 50 181,22 euros, se répartissant ainsi :

- année 2008 574,95 euros,
- année 2009 2 314,25 euros,
- année 2010 4 723,70 euros,
- année 2011 6 596,06 euros
- année 2012 9 518,41 euros,
- année 2013 9 892,58 euros,
- année 2014 11 442.89 euros.
- année 2015 5 118,38 euros.

Monsieur le Président propose donc de procéder à l'admission en non valeur de cette somme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'admission en non valeur de la somme de 50 181,22 euros correspondant au produit de redevance d'ordures ménagères pour la période de 2008 à 2015, comme suit :
 - * année 2008 574,95 euros,
 - * année 2009 2 314,25 euros,
 - * année 2010 4 723,70 euros,
 - * année 2011 6 596,06 euros
 - * année 2012 9 518,41 euros,
 - * année 2013 9 892,58 euros,
 - * année 2014 11 442,89 euros,
 - * année 2015 5 118,38 euros.
- que les crédits sont inscrits au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur GUIGNET rappelle au conseil qu'en 2015 les admissions en non valeur qui avaient été passées concernaient la période 2003/2008. Celles qui sont présentées aujourd'hui correspondant aux années 2008 à 2015. Une provision de 50 000 euros a été prévue au budget de la régie pour permettre la passation de ces non valeur. Cette somme figurera au budget pendant encore trois ans puisque la somme globale estimée pour ces admissions en non valeur est de l'ordre de 200 000 euros.
- Monsieur GUIGNET ajoute que le recouvrement de ces sommes reste néanmoins possible après qu'elles aient été admises en non valeur.
- Monsieur le Président rappelle que la recette générée par la redevance est de l'ordre de 1 800 000 euros.
- Monsieur PETIT est surpris que des sommes de l'année 2015 puissent être déjà admises en non valeur. Il s'interroge à savoir si tous les recours amiables ont été épuisés.
- Monsieur GUIGNET répond que pour 2015, des entreprises ont déposé le bilan avec insolvabilité à la clé. De plus, la redevance n'est pas une créance prioritaire pour le trésor public. De ce fait, ces sommes sont immédiatement déclarées en non valeur. Cette méthode permet également de conserver un budget exact et sincère.

00000

<u>14 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION</u>

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'école de voile sur la commune de Bourcefranc Le Chapus, passation d'un acte de sous-traitance, dans les conditions ci-après indiquées :

- pour le marché initialement attribué à l'entreprise GAULT, d'accepter la sous-traitance par l'entreprise Sarl HP 17 (17800 Bougneau)
- montant des travaux : 584,79 euros H.T,
- type de travaux : doublages, cloisons, menuiseries intérieures
- signature de l'acte spécial de sous-traitance avec les entreprises GAULT et Sarl HP 17
- inscription ses dépenses au budget général de l'année 2016.

Afin de permettre à des jeunes adhérents de l'association des adhérents usagers du Gem « la Maison de Pierre », rencontrant des difficultés d'insertion de bénéficier d'un lieu de rencontre sur le territoire du Bassin de Marennes et d'y organiser des activités et animations ;

- autorisation pour la mise à disposition du local jeunes situé sur la commune de Saint Just Luzac sis rue de la Rigoletterie –auprès de l'association des adhérents usagers du Gem « la Maison de Pierre », selon

les conditions suivantes :

- * tous les lundis
- * période : du 5 septembre 2016 au 2 juillet 2017
- * à titre gratuit
- autorisation du Président pour signer la convention à passer avec cette association et ses éventuels avenants.

Afin de permettre; au tissu associatif du territoire du Bassin de Marennes, de mener à bien des animations :

- autorisation pour la mise à disposition d'une partie de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants » situé 12 avenue du Pont de la Seudre sur la commune de Marennes, selon les conditions suivantes :
 - * période :
 - dimanche 11 septembre 2016 toute la journée Brocante organisée par l'ARMP
 - septembre 2016 (date à définir) Opération « nettoyons la nature » organisée par l'ARMP
 - mars 2017 (date à définir) Assemblée Générale de l'ARMP
 - mai 2017 (date à définir) fête des voisins organisée par l'ARMP
 - * mise à disposition à titre gratuit.
- autorisation du Président pour signer la convention à passer avec cette association et ses éventuels avenants.

Dans le cadre de l'adhésion de la communauté de communes du Bassin de Marennes au logiciel de facturation Inno Enfance et nécessaire à l'ensemble des accueils collectifs de mineurs du territoire :

- autorisation du Président pour signer la convention à passer avec cet organisme et ses éventuels avenants.
- validation du montant de dépenses arrêté à 1 478,60 euros au titre de l'année 2016

00000

15 – QUESTIONS DIVERSES

<u>QD.15.1 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – AVENANT N°1 AU MARCHE DE SUIVI ANIMATION</u>

Monsieur le Président rappelle que le marché de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général Habitat a été passé avec le PACT 17. Or, cet organisme a changé de statut du fait de sa fusion avec le mouvement SOLIHA et porte dorénavant la désignation suivante : « Soliha Solidaires pour l'Habitat Charente-Maritime Deux Sèvres »

Monsieur le Président demande donc au conseil de valider la passation d'un avenant n°1 au marché initial afin de prendre en compte le nouveau nom de la structure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la passation de l'avenant n°1 au marché de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général Habitat suite au changement de statut du PACT 17, attributaire de ce marché, pour acter la nouvelle dénomination de ce prestataire : « Soliha Solidaires pour l'Habitat Charente-Maritime Deux Sèvres »,
- d'autoriser le Président à signer ce document.

ADOPTE A L'UNANIMITE

00000

QD.15.2 – SERVICE FONCIER COMMUNAUTAIRE – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Président rappelle que depuis la restructuration du pôle aménagement, la communauté de communes du Bassin de Marennes ne possède plus en interne les ressources humaines pour rédiger les actes des acquisitions foncières sous la forme administrative.

La Commune de Bourcefranc-Le Chapus a proposé de mettre à disposition l'un de ses agents pour 20% de son temps de travail, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Cette mise à disposition a déjà été mise en place pour une période de six mois (du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016) et Monsieur le Président propose de poursuivre cette mutualisation pour le second semestre soit jusqu'au 31 décembre 2016. Il précise qu'une convention de mise à disposition doit donc être à nouveau passée avec la Commune de Bourcefranc-Le Chapus pour arrêter les modalités, humaine, technique et financière à établir dans ce partenariat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, en date du 30 juin 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de passer avec la commune de Bourcefranc Le Chapus, une convention de mise à disposition de personnel pour assurer la rédaction des actes administratifs relatifs aux affaires foncières,
- d'autoriser le Président à signer cette convention,
- d'inscrire la dépense au budget général 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

16 - INFORMATIONS GENERALES

- Monsieur PROTEAU fait remarquer au conseil que cette année encore, les services techniques de la commune de Bourcefranc Le Chapus ont effectué le désensablage de l'école de voile. Il s'interroge à savoir si cette opération est du ressort de la commune ou de la communauté de communes.
- Monsieur le Président indique que la convention de mise à disposition de ces locaux sera examinée afin de pouvoir répondre à cette question.
- Monsieur BROUHARD rappelle qu'un travail a été mené autour du Projet Educatif Local lors de nombreuses réunions depuis le mois de novembre 2015. Celui-ci doit répondre aux besoins communiqués par les élus, les usagers et le milieu associatif. A ce titre, une réflexion a été engagée sur la mise en place d'un Relais d'Assistantes Maternelle (RAM). Mais il regrette qu'aucune démarche n'ait été initiée, malgré un avis favorable de la commission « enfance jeunesse » sur le projet d'ouverture d'un centre de loisirs les mercredis et durant les petites vacances sur la commune de Le Gua et qui pourrait accueillir les enfants de cette commune mais également ceux des communes voisines comme Nieulle sur Seudre et Saint Sornin.
- Monsieur BROUHARD ajoute qu'un recensement a été opéré pour la commune de Le Gua et vingt-trois enfants pourraient fréquenter une structure d'accueil. Actuellement les familles font des demandes auprès des centres de loisirs de Saujon et Royan mais ceux-ci sont complets et ne peuvent donc pas accueillir des enfants des territoires voisins. Le centre de Marennes reste très éloigné de Le Gua.
- Monsieur BROUHARD interroge le Président sur le fait que cette question n'ait pas été abordée en conseil communautaire.
- Monsieur le Président répond qu'il est de son ressort d'établir les ordres du jour des séances du conseil. Son principe est d'inscrire les questions pour lesquelles les dossiers sont complets. Il estime que dans ce cas, le projet doit être à nouveau étudié et surtout doit être intégré dans une réflexion beaucoup plus globale sur les lieux d'accueil sur le territoire (local jeunes de Marennes, RAM ...).
- Monsieur le Président estime qu'un centre de loisirs sur cette partie du territoire représente une réelle nécessité, compte tenu, en partie de la population composant la commune de Nieulle sur Seudre. Cependant, il

est rendu important de hiérarchiser les actions et de mesurer leurs impacts budgétaires. Il rappelle que de nombreuses incertitudes demeurent sur les soutiens financiers qui pourraient être apportés par la nouvelle région ou encore le conseil départemental. De plus, il pense que des relations doivent être mises en place avec les associations d'éducation populaire pour la gestion éventuelle des structures d'accueil, que le centre de loisirs de Marennes doit être intégré à cette réflexion. Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président n'a pas encore proposé cette question à l'assemblée délibérante.

- Monsieur BROUHARD souligne que l'ouverture de cet accueil collectif de mineurs pourrait peut être éviter des inscriptions dans d'autres écoles maternelles et élémentaires que celles de Le Gua. Les parents cherchent en effet à bénéficier de services.
- Monsieur GUIGNET demande aux élus de relayer une information auprès de leurs services techniques, à savoir qu'une nouvelle filière a été ouverte dans les déchetteries du territoire pour la collecte des films plastiques comme les sacs d'engrais, par exemple.
- Monsieur BROUHARD indique qu'une réflexion est en cours entre les communes de Le Gua, Saint Sornin et Nieulle sur Seudre pour la création d'une police intercommunale, compte tenu de l'impossibilité de mettre en place une police communautaire.

00000

Affichage le 22 juillet 2016

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes de communes,

Le président Mickaël VALLET